

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 2 juillet, s'est réuni en session ordinaire à Iffendic, sur le site de Trémelin, sous la présidence de Christophe MARTINS, président.

Étaient présents : Elisabeth ABADIE (arrivée 18h35, point 2.1), Régine LEFEUVRE, Marie GUEGUEN, Isabelle OZOUX, Stéphane PAVIOT (arrivée 17h54, point 1.1), Chrystèle BÉRTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Patrick LE TEXIER, Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS, Jean RONSIN, Éric LECLERC, Michel BARBÉ, Zoé HERITAGE, Candide RICHOUX, Michel HALOUX.

Excusés avec pouvoir : Christophe LEDUC à Patrick LE TEXIER, Marcelle LE GUELLEC à Christophe MARTINS, Joseph THÉBAULT à Régine LEFEUVRE.

Séance levée à 19h30

Jean-Luc BOURGOGNON est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 29

Procurations : 3

Votants : 32

Quorum : 11

L'ordre du jour :

1. Environnement et aménagement du territoire

- 1.1. Modification des statuts de Montfort Communauté : Compétence Mobilités
- 1.2. PCAET : Validation de la stratégie simplifiée
- 1.3. PAT : Validation de la candidature au plan de relance

2. Ressources communautaires et administration générale

- 2.1. Remplacement du responsable de pôle « Ingénierie et infrastructures du territoire »
- 2.2. Remplacement d'un conseiller emploi insertion au sein du Point accueil emploi
- 2.3. Remplacement du chargé de mission développement durable
- 2.4. Participation financière de Montfort Communauté au dispositif d'intervenant social en gendarmerie

3. Egalité des chances

- 3.1. Convention de partenariat avec la Maison du Patrimoine en Brocéliande
- 3.2. Convention actions sport santé à destination des seniors 2020/2022
- 3.3. Piscine Océlia : tarifs saison 2021/2022

4. Développement économique et emploi

- 4.1. Vente de parcelle à la SCI VANXM _ PA de la Nouette, BRETEIL
- 4.2. Accompagnement de Montfort Communauté au développement du coworking
- 4.3. Achat d'une friche commerciale en centralité de Montfort-sur-Meu
- 4.4. Convention avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'extension d'éclairage public _ PA Corderie 4 IFFENDIC

5. Finances et commande publique

- 5.1. Attribution au Pays de Brocéliande de la subvention régionale 2021 pour le Conseil de développement
- 5.2. Budget Principal 2021 : décision modificative n°1

6. Les informations et questions diverses

- 6.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 20 mai au 30 juin 2021
- 6.2. Vœu pour le maintien des activités sur le site Interdigital de Cesson Sévigné.

1. Environnement et aménagement du territoire

1.1. Modification des statuts de Montfort Communauté : Compétence Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Chrystèle BERTRAND rappelle que le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a délibéré pour prendre la compétence « Mobilité ».

Toutefois, il convient de compléter cette délibération.

La compétence « Mobilité » est une compétence optionnelle et non pas obligatoire comme il était indiqué.

De plus, l'EPCI n'ayant formalisé l'écriture de la compétence dans sa délibération, la formulation dans l'arrêté préfectoral n'est pas adaptée. Aussi, le paragraphe Mobilité-Transport est ainsi rédigé :

« Organisation de la compétence mobilité sur le territoire de Montfort Communauté avec notamment :

- *Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifiée et de son programme d'actions ;*
- *Mise en œuvre d'actions mobilités du Plan Climat Air Energie Territorial ;*
- *Réponse aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt sur le thème de la mobilité notamment ceux prioritairement orientés vers les acteurs porteurs de la compétence mobilité ;*
- *Transport des enfants et adolescents vers les lieux d'activités organisées par l'EPCI ;*
- *Transport de personnes ponctuel à destination du Lac de Tremelin*
- *Aide à la mobilité internationale. »*

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération communautaire n°CC/2021/35 du 25 mars 2021 portant sur la modification des statuts de Montfort Communauté en matière de compétence « Mobilité » ;

Vu l'engagement actuel de Montfort Communauté sur la question des mobilités ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la proposition de modification des statuts de Montfort communauté en intégrant la compétence « Mobilité » au sein du bloc de compétences optionnelles ;
- autorise le président à solliciter l'accord des conseils municipaux des huit communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Meu, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

1.2. PCAET : Validation de la stratégie simplifiée

EXPOSE DES MOTIFS

Fabienne BONDON, Vice-Présidente au développement durable et à la transition écologique, rappelle qu'en 2017, Montfort Communauté et les communautés de communes de Brocéliande et de Saint-Méen Montauban ont confié au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du diagnostic et d'une stratégie commune pour un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que son évaluation environnementale stratégique par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le diagnostic et la stratégie ont respectivement été validés en conseil communautaire en juillet 2018 et juillet 2019. A présent, les communautés de communes ont pour rôle d'élaborer les plans d'actions

à leur échelle, afin de définir des actions adaptées au contexte de chaque territoire. Le syndicat mixte garde toujours le rôle de coordination de projet, le document devant être présenté sous un format unique entre les 3 EPCI.

Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario de construction du plan d'actions qui soit à minima « efficace et pragmatique », visant un dépôt du document dans un délai court (fin d'année 2021), mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives. Pour cela, l'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

La méthodologie ainsi adoptée pour finaliser le Plan Climat Air Energie Territorial pour la fin de l'année 2021 propose un premier stade de validation des EPCI, à savoir : simplifier la stratégie globale du PCAET pour la rendre plus accessible et compréhensible par tous. Cette simplification permettra de faciliter le travail technique de suivi des objectifs du territoire (indicateurs).

Elle se compose de la manière suivante :

- 7 orientations qui constituent l'armature principale de la stratégie. Elles permettent de visualiser clairement les domaines d'actions du Plan Climat.
 - o Bâti et équipements
 - o Mobilités
 - o Energies renouvelables
 - o Agriculture et filière bois
 - o Ecoresponsabilité
 - o Adaptation et résilience
 - o Gouvernance et évaluation
- Des axes de travail par orientation pour mieux cibler les secteurs d'actions
- Des mesures préconisées correspondant aux grandes familles d'actions possibles, mais non obligatoires. Ces mesures préconisées ne sont ni exhaustives, ni validées en tant qu'actions à mener sur le territoire.
- Des exemples d'actions à mettre en place, sous forme de liste à puces, permettant d'illustrer les mesures et de mieux comprendre les moyens possibles d'agir. Ces exemples ne sont ni exhaustifs, ni validés en tant qu'actions à mener sur le territoire.

La collectivité se doit également de suivre les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone, récemment révisée : les objectifs stratégiques du PCAET doivent donc être mis à jour, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques, ainsi que de production d'énergie renouvelable sur le territoire à horizon 2030 et 2050, de la manière suivante :

➔ Neutralité carbone en 2050

	Emissions de GES (T _{eq} CO ₂)		
	2016	2030	2050
Objectifs par rapport à 2016	855 301 T _{eq} CO ₂	-32%	-69%

➔ Autonomie énergétique en 2050

	Consommation d'énergie (GWh)			Production d'énergie (GWh)		
	2016	2030	2050	2016	2030	2050
Objectifs par rapport à 2016	1 510GWh	-31%	-60%	213 GWh	+ 78%	+186%

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n° 2016-40 du Conseil Syndical du Pays de Brocéliande en date du 20 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration et de gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°CC/2017/23 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 16 février 2017 relative aux modalités d'élaboration et de la gouvernance du PCAET,
Vu la délibération n° CC/2017/143 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 6 juillet 2017 relative au lancement de l'étude du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°CC/2018/159 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 5 juillet 2018 relative à la présentation du diagnostic et à la validation des enjeux identifiés en matière de climat Air Energie,
Vu la délibération n°CC/2019/136 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 4 juillet 2019 validant les finalités en matière de Climat Air Energie,
Vu la délibération n°CC/2021/16 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 18 février 2021 validant la méthodologie et le nouveau calendrier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la stratégie révisée et les objectifs du PCAET ci-dessus exposés.

1.3. PAT : Validation de la candidature au plan de relance

EXPOSE DES MOTIFS

Véronique MARIE, Conseillère Communautaire référente sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT), rappelle que ce dernier a été initié en 2017 dans l'objectif de promouvoir une agriculture locale de qualité, tout en créant des débouchés aux producteurs locaux. Pour se faire, les communes ont décidé d'actionner le levier de la restauration collective grâce à leurs cantines scolaires. Le projet, initialement nommé REPAS (Ré-Enchanter nos assiettes pour le Plaisir des enfants, le maintien d'une Agriculture locale et la Santé de tous), a été développé grâce à des fonds LEADER et une subvention de la DRAAF, de la manière suivante :

- 2017-2018 : Phase 1
 - o Diagnostic des cantines
 - o Formation – mobilisation des acteurs
 - o Ecriture des Plans Alimentaires d'Etablissement communaux
 - o Education alimentaire dans les écoles
- 2019 : Phase 2
 - o Formations et accompagnement des responsables de cuisine des cantines scolaires
 - o Défi des cantines : suivi des approvisionnements (indicateurs EGALIM et produits locaux)
 - o Education alimentaire dans les écoles

En 2020, Montfort Communauté a été lauréat de l'Appel à Projet « Promotion de l'alimentation saine et durable » de l'ADEME, la DRAAF et l'ARS. La collectivité a ainsi reçu des fonds de l'ARS pour mener à bien son projet sur les années 2021-2022 :

- Volet restauration scolaire :
 - o Animation du réseau des cuisiniers
 - o Suivi des approvisionnements (indicateurs EGALIM et produits locaux)
 - o Formations des équipes de cuisines et de salle
- Education alimentaire dans les écoles
- Sensibilisation et animations vers le grand public

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, la volonté politique est de donner plus d'ampleur au PAT et de travailler sur des thématiques supplémentaires qui viendront compléter le programme d'actions actuel.

Le projet poursuit plusieurs objectifs stratégiques, découlant de l'historique du PAT et de son inscription au sein du PCAET :

- Conforter l'économie du territoire en soutenant une agriculture locale de qualité et riche d'emplois non-délocalisables
- Réduire les émissions de GES du secteur alimentaire, en promouvant une alimentation locale et durable.
- S'assurer de la bonne application de la loi Egalim en 2022 et lutter contre le gaspillage alimentaire
- Agir en faveur de la justice sociale
- Promouvoir une alimentation saine pour la santé des habitants

Puisque ce programme a pour objectifs d'ouvrir les actions de la collectivité à d'autres publics que les cantines et les enfants, un nouveau nom pour le PAT est proposé, en acronyme avec « PAT » : Passons À Table !

Cette opération se résume alors en 4 orientations, déclinés en objectifs opérationnels :

- 1. Réaliser un diagnostic territorial**
 - Analyser les potentialités de production et de consommation locale
 - Étude d'opportunité sur la production locale et création d'une légumerie
 - Enquêter auprès des agriculteurs et des consommateurs
- 2. Développer les circuits courts et promouvoir les produits de qualité et locaux**
 - Accompagner d'autres restaurations collectives et des métiers de bouches
 - Mettre en valeur les producteurs locaux
 - Respecter la loi EGALIM et réduire le gaspillage alimentaire (en partenariat avec le SMICTOM pour les restaurations collectives)
 - Créer du lien intergénérationnel autour de recettes anciennes et des produits locaux d'aujourd'hui : projet porté par la commune pilote de Bédée
- 3. Agir en faveur de la justice sociale : partenariat avec les restos du cœur**
 - Lutter contre la précarité alimentaire par la découverte de la cuisine des produits locaux
 - Promouvoir une alimentation saine et l'offre locale accessible à tous
- 4. Promouvoir une alimentation saine pour la santé des habitants et durable**
 - Mobiliser les professionnels de santé autour de l'alimentation et la nutrition (lien avec le Contrat Local de Santé porté par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande)
 - Sensibiliser les jeunes collégiens sur l'alimentation et la nutrition dans le cadre du sport
 - Irriguer la notion d'alimentation saine et durable au-delà des écoles : professionnels du secteur enfance jeunesse, assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant.

Le plan de relance permet également de financer un poste d'animateur sur le PAT, à hauteur de son temps de travail sur la mission, et ce dès l'accusé de réception du dossier jusqu'à juin 2023.

Véronique MARIE propose alors le budget suivant, avec la création d'un poste d'animateur PAT :

Type de dépense	Description	Montant
FONTIONNEMENT	Financement d'un poste sur 18 mois	50 000€
DEPENSES IMMATERIELLES	Orientation 1 : Diagnostic	
	Prestation de service : étude d'opportunité de production locale et d'une légumerie	60 000€
	Orientation 2 : Développement des circuits courts et promotion des produits locaux de qualité (dont EGALIM)	
	Prestation de service : accompagnement des structures	30 000€
	Prestation de service : accompagnement des commerçants à la lutte contre le gaspillage alimentaire	10 000€
	Projet intergénérationnel	2 000€
	Orientation 3 : Agir en faveur de la justice sociale	
	Intervention auprès des bénéficiaires des restos du cœur	3 000€
	Orientation 4 : Promouvoir une alimentation saine pour la santé des habitants et durable	
	Interventions nutritionniste lors des stages sportifs	2 500€
	Intervention cuisinier-nutritionniste auprès des assistantes maternelles	1 500€
	Intervention auprès des acteurs enfance-jeunesse	1 000€
	Mobilisation des professionnels de santé (subvention)	2 000€
	SOUS TOTAL IMMATERIEL	
DEPENSES MATERIELLES	Supports de communication	1 000€
	Ardoises pour commerçants	100 €
SOUS TOTAL MATERIEL		1 100€
TOTAL OPERATION		164 100€

Le conseil communautaire se réserve le droit de questionner le projet et son envergure suite à l'obtention ou non des subventions dans le cadre du Plan de Relance.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'Appel à Projet de l'ADEME, la DRAAF et l'ARS qui s'intitule « Promotion de l'alimentation saine et durable » et dont Montfort Communauté est lauréat ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration ;

Vu les orientations politiques définies par les élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le nouveau nom du PAT ;
- approuve la candidature au plan de relance ;
- approuve le budget proposé pour l'opération.

2. Ressources communautaires et administration générale

2.1. Remplacement du responsable de pôle « Ingénierie et infrastructures du territoire »

EXPOSE DES MOTIFS

Le responsable du pôle « Ingénierie et infrastructures du territoire » est parti le 1^{er} juin dernier dans le cadre d'une mutation auprès d'une autre collectivité. Ce départ a conduit la collectivité à déclarer la vacance du poste en vue de procéder au recrutement d'un nouveau responsable dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Les candidatures présélectionnées et répondant au profil de poste relèvent toutes du grade d'ingénieur principal ; aussi, au terme des entretiens de recrutement, le candidat retenu est-il titulaire du grade d'ingénieur principal.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'ingénieur principal.

Le poste d'ingénieur actuellement vacant sera supprimé après avis du comité technique.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n°83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment ses articles 3 et 34,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste de responsable de pôle « ingénierie et infrastructures du territoire », à temps complet, dans la filière technique, dans le cadre d'emplois d'ingénieur, grade d'ingénieur principal
- autorise la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes tel que présenté.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.2. Remplacement d'un conseiller emploi insertion au sein du Point accueil emploi

EXPOSE DES MOTIFS

Le Point accueil emploi (PAE) est actuellement composé de deux conseillères emploi insertion qui relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'une de ces conseillères quitte son poste dans le cadre d'une démission le 20 juillet prochain.

Ce prochain départ a conduit la collectivité à déclarer la vacance du poste en vue de procéder au recrutement d'un nouvel agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ce recrutement pouvant intervenir sur l'un des trois grades d'adjoint administratif, le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif, tous grades.

Par ailleurs, la présente délibération a aussi pour objet de préciser que les fonctions de conseiller emploi insertion pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°4.5.1. du 15 décembre 2016 sera applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4.51 du 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 20 juillet 2021, d'un poste de conseiller emploi insertion à temps complet, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif tous grades et la possibilité de recourir à un contractuel
- autorise la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes tel que présenté.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2.3. Remplacement du chargé de mission développement durable

EXPOSE DES MOTIFS

Le pôle « environnement et aménagement du territoire » est chargé de la définition et de la conduite de la politique d'aménagement et de développement durable de la collectivité. Dans le cadre du développement durable, le pôle dispose actuellement d'une chargée de mission, recrutée dans le cadre d'un contrat sur emploi permanent, sur un poste de catégorie B de technicien territorial.

L'actuelle chargée de mission quittant ses fonctions le 20 août prochain dans le cadre d'une démission, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Au vu de la place prise par les sujets relatifs à l'environnement et des ambitions futures dans ce domaine, des projets actuellement portés par ce poste (PCAET, PAT, CRTE, agriculture entre autres) et de l'expertise et autonomie attendues sur ce poste, le calibrage du poste est à revoir.

Aussi, le Président propose de créer un emploi d'attaché ou d'ingénieur en vue de pourvoir ce poste.

Par ailleurs, la présente délibération a aussi pour objet de préciser que les fonctions du chargé de mission pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires et d'une formation supérieure (BAC+4/5) dans le domaine de l'environnement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°4.5.1. du 15 décembre 2016 sera applicable.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 4.51 du 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 20 août 2021, d'un poste de chargé de mission environnement à temps complet, dans la filière administrative ou technique, dans le cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur et la possibilité de recourir à un contractuel
- autorise la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes tel que présenté.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2.4. Participation financière de Montfort Communauté au dispositif d'intervenant social en gendarmerie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président informe l'assemblée que le dispositif d'« Intervenant Social et Commissariat et Gendarmerie » (ISCG) est en place sur le Pays de Brocéliande depuis septembre 2020. Il est porté par l'association France Victimes 35-SOS Victimes.

Le rôle de ce poste d'intervenant social en gendarmerie, basé à la compagnie de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, est d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

La prise en charge financière est assurée pour un an par l'Etat (80%) et le conseil départemental (20%).

A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé le financement tripartite suivant :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'Etat (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- 1/3 assuré par le conseil départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarités Humaines ;
- 1/3 assuré par les communautés de communes de Brocéliande, de Montfort Communauté et de Saint-Méen-Montauban.

Le financement du poste est estimé à 52 200€ par an, soit 17 400€ pour les 3 communautés de communes et donc 5 800€/an chacune.

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, le montant est de 5 800€ pour les 3 communautés de communes et donc 1 933€/an chacune.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 juillet 2021;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie sur les territoires des communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté et Saint-Méen Montauban selon les conditions exposées, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise le Président à signer tous documents afférents au financement de ce poste.

7. Egalité des chances

3.1. Convention de partenariat avec la Maison du Patrimoine en Brocéliande

EXPOSE DES MOTIFS

La convention entre Montfort Communauté et la Maison du Patrimoine en Brocéliande signée en 2018 pour une période de 3 ans a pris fin le 12 juin 2021.

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire n'a pas permis à l'association de coconstruire un projet pluriannuel avec les communes du territoire.

Pour cela et pour laisser le temps à l'association de finaliser son plan d'actions, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle comporte une annexe présentant les activités proposées par la Maison du Patrimoine en Brocéliande.

Vu la présentation faite et l'intérêt porté par Montfort Communauté quant aux actions développées par la Maison du Patrimoine en Brocéliande, il est proposé de valider la convention pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu la convention avec la Maison du Patrimoine du 12 juin 2018,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat d'une durée de 1 an avec la Maison du Patrimoine.
- autorise le Président à signer la convention correspondante, selon les modalités susvisées.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3.2. Convention actions sport santé à destination des seniors 2020/2022

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la perspective de lutter contre la sédentarité, de préserver la santé, de prévenir la perte d'autonomie, Montfort Communauté souhaite proposer aux seniors de son territoire des séances d'activités physiques adaptées. La collectivité, ne possédant pas d'éducateurs sportifs spécialisés dans ce domaine, sollicite donc l'Office Cantonal des Sports de Montauban de Bretagne.

L'Office Cantonal des Sports de Montauban de Bretagne s'engage, par le biais d'une convention, à coordonner et à encadrer les séances par le biais de ses animateurs sportifs spécialisés. Les activités seront conduites sous sa responsabilité.

Montfort Communauté s'engage à prendre en charge financièrement l'encadrement des séances d'activités physiques proposées par l'Office Cantonal des Sports de Montauban de Bretagne pour un montant total de 9 834 € TTC pour chaque saison sportive. Ce montant couvre l'ensemble des prestations, y compris la licence Sport pour Tous de chacun des participants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette convention jusqu'au 1 juillet 2022.

Cette dernière présente :

- Le public visé
- La qualification des encadrants
- La durée
- La prise en charge financière de Montfort Communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu la délibération n° ASS/2005/6 en date du 15 décembre 2005 fixant les orientations de la Communauté de Communes en matière sportive,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention Actions sport santé à destination des seniors 2020/2022.
- autorise le Président à signer la convention correspondante, selon les modalités susvisées.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3.3. Piscine Océlia : tarifs saison 2021/2022

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du contrat d'affermage de gestion de la piscine Océlia, aux termes de l'article 28, il est prévu une actualisation annuelle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Pour la saison 2021/2022, le délégataire propose de supprimer les tarifs suivants :

	TARIFS CC	TARIFS HCC
ACTIVITES *		
Adultes Aquafitness		
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 5 séances	53,00 €	55,50 €
Aquagym / Aquatonic / Aquajogging / Aquapalme / Natation Sportive Adulte / Aquabike / Circuit training / Aquacombat 15 séances	143,00 €	151,00 €
ABONNEMENTS *		
Silver - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	20,60 €	26,00 €
Silver Kid's - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	16,50 €	21,50 €
Gold - Annuel - 30 séances d'activité soit 1 par semaine sur la période scolaire avec accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être Adulte et Enfant. valable 12 mois de septembre à août - tarif mensuel	29,00 €	30,00 €
Néo Gold - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances Aquagym à volonté selon disponibilité (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	35,00 €	37,00 €
Platinum Adulte - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + 2 séances aquagym par semaine de septembre à juin (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training- Aquacombat) valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	46,00 €	51,00 €
Néo Platinum - Annuel - accès illimité à l'Espace aquatique + Espace bien-être + séances (Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) à volonté selon disponibilité + 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat valable 12 mois de date à date - tarif mensuel	51,00 €	55,00 €
GROUPES		
ALSH		
CLSH de la CdC conventionné	2,80 €	
PRODUITS DE LA VENTE *		
Prestation anniversaire / enfants sans goûter	10,00 €	10,00 €
Prestation anniversaire /enfant + goûter 8 parts	12,00 €	12,00 €

(doublon)

Le délégataire propose la révision et l'ajout de tarifs comme suit :

	TARIFS 2020-2021		TARIFS 2021-2022		% évolution	% évolution
	En € TTC	En € TTC	En € TTC	En € TTC		
	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
ENTREES UNITAIRES - ESPACE AQUATIQUE						
Entrée adulte à partir de 18 ans	4,70 €	6,70 €	4,50 €	5,90 €	-4,26%	-11,94%
Entrée enfant de 3 à 17 ans	4,10 €	5,40 €	4,00 €	4,50 €	-2,44%	-16,67%
Demandeur d'emploi - Etudiant - Personne en situation de handicap	4,10 €	5,20 €	4,00 €	4,50 €	-2,44%	-13,46%
Carte adulte de 10 entrées	42,00 €	53,00 €	40,00 €	49,00 €	-4,76%	-7,55%
Carte enfant de 10 entrées	33,40 €	48,00 €	32,00 €	41,30 €	-4,19%	-13,96%
Carte famille - Forfait famille - Maxi 5 personnes	16,60 €	19,20 €	16,00 €	17,90 €	-3,61%	-6,77%
Carte de 20 heures	56,70 €	59,80 €	58,50 €	61,90 €	3,17%	3,51%
Comité entreprise de 10 entrées	46,00 €		40,00 €	49,00 €	-13,04%	
ACTIVITES	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
ADULTES NATATION						
Saison 30 séances	289,00 €	305,00 €	278,00 €	298,00 €	-3,81%	-2,30%
Séance supplémentaire	11,80 €	12,90 €	9,30 €	10,00 €	-21,19%	-22,48%
ADULTES AQUAFITNESS						
10 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat			99,00 €	103,00 €		
30 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat	268,00 €	288,00 €	278,00 €	298,00 €	3,73%	3,47%
ENFANTS						
Saison 30 séances	268,00 €	288,00 €	278,00 €	298,00 €	3,73%	3,47%
Séance supplémentaire ou stage	11,80 €	12,90 €	9,30 €	10,00 €	-21,19%	-22,48%
ABONNEMENTS MENSUELS	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
SILVER Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite			19,90 €	21,00 €		
SILVER KID'S Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite			16,50 €	17,50 €		
GROUPES	MC	HORS MC	MC	HORS MC		
ACCUEIL DE LOISIRS						
ALSH et groupes spécialisés 1 h	2,80 €	3,90 €	2,80 €	3,10 €		-20,51%

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire proposée pour la saison 2021/2022 est la suivante :

TARIFS 2021-2022
ENTREES UNITAIRES - ESPACE AQUATIQUE

Entrée adulte à partir de 18 ans
Entrée enfant de 3 à 17 ans
Entrée enfant de moins de 3 ans
Demandeur d'emploi - Etudiant - Personne en situation de handicap
Carte adulte de 10 entrées
Carte enfant de 10 entrées
Carte famille - Forfait famille - Maxi 5 personnes
Carte de 20 heures
Comité entreprise de 10 entrées
Entrée évènement spécifique

En € TTC	En € TTC
MC	HORS MC
4,50 €	5,90 €
4,00 €	4,50 €
Gratuit	Gratuit
4,00 €	4,50 €
40,00 €	49,00 €
32,00 €	41,30 €
16,00 €	17,90 €
58,50 €	61,90 €
40,00 €	49,00 €
10,00 €	

ACTIVITES
ADULTES NATATION

Saison 30 séances
Séance supplémentaire

MC	HORS MC
278,00 €	298,00 €
9,30 €	10,00 €

ADULTES AQUAFITNESS

1 séance Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat
10 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat
30 séances Aquagym - Aquatonic - Aquajogging - Aquapalme - Natation Sportive Adulte - Aquabike - Circuit training - Aquacombat

12,90 €	14,40 €
99,00 €	103,00 €
278,00 €	298,00 €

ENFANTS

Saison 30 séances
Séance supplémentaire ou stage

278,00 €	298,00 €
9,30 €	10,00 €

ABONNEMENTS MENSUELS

SILVER Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà
SILVER KID'S Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà
NEO GOLD Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà
NEO PLATINIUM Mensuel - Accès illimité espace aquatique - Espace bien-être - Séances illimitées selon disponibilité - Aquagym - Aquatonic - Aquapalme - Aquajogging - Natation Sportive Adulte) - Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - 2 séances Aquabike ou/et Circuit training ou/et Aquacombat

MC	HORS MC
19,90 €	21,00 €
16,50 €	17,50 €
37,00 €	39,00 €
51,00 €	55,00 €

GROUPES
SCOLAIRES

Maternelles et élémentaires dix séances par classe
Maternelles et élémentaires coût de la séance par classe
Collèges bassin entier 60 min
Collèges bassin entier 45 min
Institut Médico Educatif - Les ajoncs d'or Montfort sur Meu

MC	HORS MC
1 245,00 €	1 321,00 €
124,50 €	132,00 €
111,90 €	159,00 €
83,90 €	119,25 €
111,90 €	

ACCUEIL DE LOISIRS

ALSH et groupes spécialisés 1 h

2,80 €	3,10 €
--------	--------

ASSOCIATIONS - CLUBS

Bassin entier sans encadrement 1h
Bassin entier avec encadrement 1 h
Bassin entier sans encadrement 45 min
Bassin entier avec encadrement 45 min
Ligne d'eau 1 h

137,25 €
181,60 €
115,00 €
159,00 €
32,50 €

ASSOCIATIONS NAUTIQUES

Brocéliande Triathlon - Ligne d'eau 1h
Canoe Kayak du Pays de Brocéliande - Bassin sportif entier 45 min
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 1h30
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif 2 couloirs 1h30
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif - Prolongation sur les séances 30 min
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin activités 45 min
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier 45 min
Brocéliande Sports Subaquatiques - Bassin sportif entier - Animation samedi soir sur réservation 1h30

32,50 €
118,50 €
52,00 €
26,00 €
20,80 €
41,50 €
40,30 €
52,00 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu le contrat d'affermage du 26 juin 2018, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération CC/2020/95 d'approbation des tarifs 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle grille tarifaire proposée par le délégataire de la piscine Océlia applicable pour la saison 2021/2022.

4. Développement économique et emploi

4.1. Vente de parcelle à la SCI VANXM PA de la Nouette, BRETEIL

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec la société VANXM qui souhaite acquérir des terrains dans le parc d'activité de la Nouette, sur la commune de BRETEIL, pour implanter durablement une activité de service informatique, exploitée par la société TERTRONIC, actuellement localisée sur son site d'IFFENDIC.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- Vente de la parcelle ZM 323 à BRETEIL d'une emprise de 2435 m² (surface à confirmer après bornage définitif par un géomètre)
- Cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter son activité de service informatique. Ce nouveau site permettra à la société TERTRONIC d'avoir des locaux plus adaptés, notamment pour ses salariés, une amélioration de l'accueil de sa clientèle et un potentiel de développement plus important, notamment avec l'arrivée de la fibre à partir de 2023.
- Le projet consiste en la réalisation de locaux tertiaires d'environ 400 m² sur deux étages dont le second sera constitué d'une ossature bois. Le projet intègre également l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et l'acquisition de véhicules électriques pour l'entreprise.
- En lien avec cette implantation, l'équipe actuelle, composée de 8 salariés, verra son effectif augmenter à 10 salariés.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

La vente est consentie pour un montant de 26 € HT par m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge). Le prix définitif sera calculé sur la base du plan de bornage réalisé par un géomètre.

Il est précisé que cette vente ne sera définitive qu'après obtention du financement et d'un permis de construire, purgé de tout recours et retrait, obtenu par la SCI VANXM ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération.

L'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la SCI VANXM.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage (ainsi que l'ensemble des obligations contenues dans le cahier des charges du parc d'activités) sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis des services de France domaine n°2020-35040v1927,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Considérant la présentation de ce projet lors du bureau communautaire du 3 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle ZM 323 à BRETEIL d'une emprise de 2435 m² à la SCI VANXM ou toute personne physique ou morale substituée, dans les conditions susvisées.

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente à la société SCI VANXM ou par toute personne physique ou morale substituée.

4.2. Accompagnement de Montfort Communauté au développement du coworking

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté ne porte pas directement de projet d'espace de coworking public. Ce type d'espace est néanmoins un outil d'accompagnement aux créateurs d'entreprise et aux indépendants qui a toute sa place dans un parcours résidentiel d'entrepreneur mais c'est également un service à la population en matière de réduction des déplacements domicile-travail.

En 2020, deux espaces de coworking privés ont ouvert leurs portes sur Montfort Communauté, les deux localisés sur la commune de Bédée (Newwork dans les locaux de 5/5 traduction, et Exig Coworking, dans les locaux de Exig Informatique).

Ces services dédiés au coworking peuvent être utilisés :

- Par des travailleurs indépendants qui travaillent habituellement à leurs domiciles (métiers du graphisme, du design, bureau d'études...) et qui peuvent, dans ces espaces, se créer un réseau professionnel
- Par des créateurs d'entreprises, dans l'attente d'avoir des locaux professionnels hors de leur domicile
- Par des salariés en télétravail
- Par des étudiants
- Etc...

Les services qui y sont proposés sont variés et vont de l'accès informatique haut-débit au bureau en open-space en passant par de la location de bureaux fermés ou de salles de réunion. Ces deux espaces privés ont ouvert en pleine période de crise sanitaire et n'ont pas pu réellement lancer leurs activités et leur communication.

En matière d'accompagnement des entreprises et des créateurs, mais aussi en tant que service à la population, il est proposé au conseil communautaire un accompagnement de la collectivité sur le lancement de ces deux espaces de coworking, celui-ci ayant une réelle pertinence sur plusieurs volets :

Volet économique

- Accompagnement aux créateurs d'entreprises
- Proposition d'une offre immobilière économique alternative

Volet emploi

- Aide aux salariés en télétravail en cette période de crise afin de rompre l'isolement

Volet mobilité

- Diminution des trajets domicile-travail, notamment vers Rennes Métropole

Il est donc proposé d'accompagner le développement du coworking sur le territoire de Montfort Communauté, en s'appuyant sur l'existence de ces deux espaces, et ce à titre expérimental. Cet accompagnement se fera en finançant une campagne de communication web qui pointerait vers le site institutionnel de Montfort Communauté et en permettant aux habitants du territoire et aux entreprises domiciliées sur le territoire de tester l'utilisation de ces espaces de coworking par une prise en charge financière de la communauté de communes.

Ainsi, les habitants de Montfort Communauté (salariés, chefs d'entreprises, créateurs d'entreprises, étudiants, etc..) et les gérants des entreprises domiciliées sur la communauté bénéficieront de 3 jours de tests par personne physique des espaces de coworking (dans la limite de 2500 € par espace), dans les conditions fixées dans la proposition de convention annexée à cette délibération.

Il est proposé que cet accompagnement démarre en septembre 2021 et jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération (et au plus tard jusqu'au 30 juin 2022).

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis de la commission économie du 18 mai 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 juin 2021,

Considérant la proposition de convention annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cet accompagnement de Montfort Communauté au développement du coworking.
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les deux espaces de coworking privés de Bédée et tout document relatif à sa mise en œuvre
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4.3. Achat d'une friche commerciale en centralité de Montfort-sur-Meu

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec « l'indivision GAUTIER Philippe et Laurent », propriétaire du bâtiment localisé dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu et précédemment occupé par l'enseigne Sport 2000, celle-ci ayant quitté cet emplacement en juillet 2016 pour s'installer dans la zone commerciale privée du Gouzet.

Le local à considérer est constitué d'une surface commerciale de 738 m² de plain-pied, à détacher d'un ensemble immobilier de 1137 m² (parcelle AE 223, Montfort-sur-Meu). Ce local à vocation commerciale est divisible et possède deux accès distincts (un par la rue de l'étang de la cane, un par la rue des arcades).

Le PLU de Montfort-sur-Meu précédemment et le PLUi désormais ne permettent pas le changement de destination des locaux commerciaux.

Le propriétaire sont engagés avec leur locataire et ont renégocié un bail commercial qui prendra effet au 01/01/2022, le bâtiment n'est donc pas disponible à la vente avant cette date.

L'emplacement et la surface importante revêtent un caractère stratégique à l'heure où l'offre de locaux commerciaux disponibles dans le centre-ville de Montfort-sur-Meu tend à se raréfier (taux de vacance commerciale, 4,5 %, chiffre Montfort Communauté, juin 2021). La possibilité de développer une offre commerciale alternative, avec un projet de réhabilitation environnemental, dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et à vocation de réemploi des déchets (type recyclerie) a toute sa place dans un tel local.

Des échanges sont en cours avec des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire et les structures compétentes dans la gestion des déchets pour élaborer un projet qui prendrait toute sa place à cet emplacement.

Il est proposé au conseil communautaire l'acquisition de ce bâtiment à partir du 1^{er} janvier 2022 selon les caractéristiques et conditions suivantes :

- Achat d'une emprise de 738 m² à vocation commerciale à extraire de l'ensemble immobilier de 1137 m² de la parcelle AE 223 à MONTFORT SUR MEU (surface à confirmer après intervention d'un géomètre, éventuelle division en volumes à prévoir)
- Autorisation par le propriétaire de pénétrer dans le bâtiment à compter du 01/09/2021
- L'achat est proposé au prix de 330 000 €
- L'acquisition de cette friche (restée en l'état depuis bientôt cinq ans en pleine centralité de Montfort-sur-Meu) s'inscrit dans des réflexions et un contexte d'intérêt général et permettra également à la collectivité de diminuer la vacance commerciale et d'agir en matière de réhabilitation du centre-ville. Le projet est donc en totale corrélation avec la récente signature de la convention Petites Villes de Demain et le projet de revitalisation urbaine qui y est associé.
- Le projet consiste en la réhabilitation de ce local commercial pour y implanter un projet à vocation commerciale de réemploi des déchets (type recyclerie) porté par une structure de l'économie sociale et solidaire dans le domaine de l'insertion. La réalisation de ce projet fera l'objet d'une étude de faisabilité et d'opportunité, préalable aux investissements d'adaptation. La collectivité mettra tout en œuvre pour candidater à des appels à projets et fonds d'aides à l'investissement en lien avec ce type de projets.
- Le projet envisagé aura vocation à être exemplaire en matière d'éco-construction (utilisation de matériaux biosourcés...)

Il est rappelé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'avis des services de France domaine n°2020-35188v1181,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat de ce bâtiment à l'indivision GAUTIER Philippe et Laurent ou à toute personne physique ou morale substituée.

4.4. Convention avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'extension d'éclairage public PA Corderie 4 IFFENDIC

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire avait précédemment délibéré (29 mars 2012, délibération DE/2012/06) sur une convention d'études et de travaux avec le SDE sur « la viabilisation de la ZA de la Corderie 4 à Iffendic ». L'aménagement du parc d'activité de la Corderie 4 (Iffendic) a démarré en 2014 (phase 1 de la convention de 2012). Des premières ventes de terrain ayant été récemment finalisées, la communauté de communes souhaite engager les travaux de viabilisation « phase 2 » (voirie définitive, aménagements paysagers, éclairage public...).

Les travaux d'aménagements d'éclairage public sont portés par le SDE 35, Montfort Communauté lui ayant délégué sa compétence « éclairage public ».

Dans ce contexte, le SDE 35 a transmis en juin 2021 à la communauté une proposition de convention « portant réalisation d'une opération d'éclairage public » et une étude détaillée de l'opération. La réglementation en matière d'éclairage public ayant fortement évolué depuis 2012, l'étude récemment transmise par le SDE 35 rend obsolète la partie « phase 2 » de la convention de 2012.

Il ressort du calcul proposé dans la convention du SDE 35 que le montant à la charge de Montfort Communauté est de 31 428,25 €.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la délibération du conseil communautaire n° DE/2012/06 du 29 mars 2012,
Vu l'étude d'APD et le projet de convention du SDE pour l'opération d'extension de l'éclairage public du PA de la corderie 4 à Iffendic,
Vu les statuts de Montfort Communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire (M. MARTINS ne prenant pas part au vote) :

- autorise M. BOISGERAULT à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- s'engage à réaliser les travaux indiqués, et à régler sa participation financière selon les termes de l'article 4 de la convention.

5. Finances et commande publique

5.1. Attribution au Pays de Brocéliande de la subvention régionale 2021 pour le Conseil de développement

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil régional soutient financièrement, et depuis plusieurs années, l'animation et les actions des Conseils de développement. A ce titre, pour l'année 2021, la subvention régionale pour le Conseil de développement du Pays de Brocéliande est répartie dans les enveloppes attribuées aux 3 EPCI membres du Syndicat mixte pour un total prévisionnel de 19 483€, dont 5 923€ pour Montfort Communauté (plafond mobilisable).

Toutefois, les années précédentes, la subvention était directement allouée au Conseil de développement du Pays de Brocéliande. Dans cette continuité, le Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays, demande aux membres du Conseil Communautaire que la subvention allouée aux EPCI pour l'animation et les actions des Conseils de développement leur soit directement versée.

Il est donc proposé que la subvention régionale 2021, pour l'animation du Conseil de développement du Pays de Brocéliande, actuellement versée aux 3 EPCI, dont Montfort Communauté, soit directement allouée au Pays de Brocéliande.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Pays de Brocéliande par courrier du 1^{er} juin 2021,
Vu les statuts de Montfort communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Pays de Brocéliande de la subvention régionale actuellement allouée aux EPCI (dont Montfort Communauté) pour l'animation du Conseil de développement.

5.2. Budget Principal 2021 : décision modificative n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif du Budget Principal le 25 mars 2021, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

en dépenses de fonctionnement :

- dégrèvement exceptionnel des 2/3 du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, décidé en 2020, mais à verser en 2021
- subvention à l'association Radio fréquence 8 des années 2020 et 2021
- reversement de la surtaxe Eau potable 2019 au SMP Ouest 35
- transport sur la période estivale Navet'O'Lac
- faucardage du lac de Tremelin
- convention intercommunale avec l'association Eco-garde d'Ille-et-Vilaine
- régularisation des charges de fonctionnement 2019 et 2020 des locaux de la Maison de l'Enfance à Bédée
- participation au poste d'intervenant social en gendarmerie
- charges exceptionnelles : hausse des titres annulés sur exercices antérieurs et changement de chapitre pour la bonification des chèques cadeaux accordés fin 2020

en recettes de fonctionnement :

- ajustement de la fiscalité et de la dotation globale de fonctionnement selon les montants notifiés
- subventions Leader du défi mobilité 2017, et de la DRAC pour la programmation 2021 de résidences d'artistes à l'Aparté
- encaissement de la surtaxe Eau potable 2019
- participations des communes à la convention intercommunale avec l'association Eco-garde d'Ille-et-Vilaine
- remboursement par le délégataire de l'EAJE de Bédée des charges de fonctionnement 2019 et 2020 des locaux de la Maison de l'Enfance à Bédée

en dépenses d'investissement :

- acquisition de foncier
- remplacement du quad volé pour le Centre Vent
- maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EAJE sur la commune d'Iffendic

Les crédits inscrits en dépenses imprévues sont modifiés en fonctionnement et en investissement pour équilibrer la présente décision modificative.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135-95 : Locations mobilières	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-64 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-95 : Terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-90 : A d'autres organismes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	16 355,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	45 855,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-90 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	88 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	88 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-94 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	19 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	42 125,00 €	0,00 €	0,00 €

R-70878-64 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	210 145,00 €	0,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 922,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	11 354,00 €	0,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	439,00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 019,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	221 499,00 €	66 380,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	20 314,00 €	0,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	541,00 €	0,00 €
R-74718-312 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 746,00 €
R-74758-815 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293 224,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 780,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	160 855,00 €	322 750,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	93 204,00 €	117 980,00 €	382 354,00 €	407 130,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	189 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	189 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-35-64 : PETITE ENFANCE - micro crèche	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-58-64 : EAJE IFFENDIC	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-24-90 : Développement économique	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2188-34-414 : VENT - CENTRE VOILE ET NATURE A TREMELIN	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	109 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	209 500,00 €	209 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		24 776,00 €		24 776,00 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Vu la délibération n°CC/2021/28 du 25 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021.

6. Les informations et questions diverses

6.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 20 mai au 30 juin 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 20 mai au 30 juin 2021.

1/ Décisions du Président

- **DP/2021/24 du 20 mai 2021 – Acte de cessation – Régisseur**
Cessation des fonctions de régisseur de M. MEHAULT Samuel (régie d'avances « Montfort Communauté Générale »).
- **DP/2021/25 du 6 mai 2021 – Tarification animations sportives**
Application de la tarification suivante à compter du 01 juin 2021 :
 - Stages de perfectionnement à destination des jeunes licenciés :
 - ½ journée 2 €
 - 1 journée sans repas 4 €
 - 1 journée avec repas 8 €
 - Stage de reprise à destination des jeunes licenciés :
 - 4 jours – 3 nuitées 100€
 - 5 jours – 4 nuitées 125€
 - Animation loisir été à destination des jeunes :
 - Animation journée 15 €
 - Animation semaine 40 € par jour (soit 200€ pour un séjour de 5 jours)
- **DP/2021/26 du 18 mai 2021 – Tarification centre VENT**
Application de la tarification suivante à compter du 7 juin 2021 :

- Séances de voile ou de paddle :
- La séance de 2h..... 15 €

- Randonnées nature :
- La journée de 10h à 16h..... 5 €

- **DP/2021/27 du 21 mai 2021- Mise en place d'un système de vidéo-protection - Parc d'activités du Bail**
Prestation confiée à l'entreprise HATTAIS - 2 rue des Champs Géons - 35170 BRUZ pour un montant total de 14 156,93 € HT.

- **DP/2021/28 du 10 juin 2021- Acte de nomination – Mandataires – Sous régie « Loisirs »**
Nomination de 3 mandataires de la sous-régie « Loisirs de Tremelin ».

- **DP/2021/29 du 3 juin 2021- Reprise et consolidation du mur de soutènement du parking de l'Hôtel Communauté**
Prestation confiée au bureau d'études suivant : ARCADIS ESG – Agence de Nantes. METRONOMY 1, 2 rue Jacques Brel, CS 10121, 44817 SAINT-HERBLAIN Cedex, pour un montant de 11 700 € HT.

- **DP/2021/30 du 16 juin 2021- Acquisition de matériel informatique, logiciels et prestations associées**
Prestation confiée à l'entreprise suivante : TERTRONIC INFORMATIQUE - 44 Le Tertron - 35 750 IFFENDIC pour un montant estimatif total de 27 460,00 € HT pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

- **DP/2021/31 du 21 juin 2021- Tarification – Produits OT**
Fixation de tarifs concernant les ventes de produits par l'office de tourisme intercommunal.

- **DP/2021/32 du 21 juin 2021- Acte de nomination – Mandataire – Régie d'avances « Montfort Communauté générale »**
Nomination d'un mandataire de la régie « Montfort Communauté générale ».

2/ Délibérations du bureau

- **B/2021/59 du 3 juin 2021 – Subvention association culturelle KAS KOAT**
Attribution d'une subvention de 1500 € à l'association culturelle KAS KOAT (Brieg Guerveno) pour l'année 2021.

- **B/2021/60 du 3 juin 2021 – Convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec la CAF - Avenant n°1**
Signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel Montfort Communauté avec la CAF (régularisation occupation d'un second bureau).

- **B/2021/61 du 3 juin 2021 – Recrutements temporaires pour accroissement d'activité et besoin saisonnier**
Création de 3 emplois non permanents à temps complet :
 - 1 emploi pour accroissement d'activité du 15 juin au 31 juillet 2021 pour le service commande publique sur la base d'une rémunération fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (IB 354/ IM 332, équivalente au SMIC) ;
 - 1 emploi saisonnier du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 pour du soutien administratif auprès de différents services sur la base d'une rémunération fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (IB 354/ IM 332, équivalente au SMIC) ;

- 1 emploi saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2021 en renfort du service technique sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 354/ IM 332, équivalente au SMIC).
- **B/2021/62 du 3 juin 2021 – Recrutements temporaires pour besoin saisonnier d'activité – Animateurs BAFA**
Recrutement direct de 4 animateurs saisonniers, par Contrat d'Engagement Éducatif pour la période du 28 juin au 23 juillet 2021.
- **B/2021/63 du 3 juin 2021 – Recrutements temporaires – Loisirs**
Création de 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation, pour besoins saisonniers :
 - A temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation : IB 378/ IM 348 (personnel qualifié et expérimenté) :
 - Un emploi du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021
 - A temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation : IB 363/ IM 337 (personnel qualifié) :
 - Un emploi du 1^{er} juillet 2021 au 15 août 2021
 - A temps non complet (20/35^{ème}), sur la base d'une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation : IB 354/ IM 332.
 - Un emploi du 15 juin au 30 juin 2021
- **B/2021/64 du 3 juin 2021 – Aide à la mobilité internationale**

Attribution des aides suivantes :

Nom/ Prénom	Commune	Action	Montant demandé	Avis du bureau
BEUVE Yoann	Montfort	Bac international à Mostar en Bosnie	250 €	250 €
SYLVESTRE Julie	Bédée	Stage à Copenhague au Danemark dans le cadre d'un BTS commerce international	250 €	250 €
LOUESSARD Julia	Breteil	Stage humanitaire au Sri Lanka dans le cadre du Master Grande Ecole de l'Excelia Business School	250 €	250 €

- **B/2021/65 du 3 juin 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Noella GRASLAND pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Bédée.
- **B/2021/66 du 3 juin 2021 – Subvention – Amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 1000 € à Romain HINFRAY pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Montfort sur Meu.
- **B/2021/67 du 3 juin 2021 – Subvention - Aide à l'achat de VAE**
Attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé au bureau
Le Gall Vincent	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
Simon Marie-France	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €

- **B/2021/68 du 3 juin 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat numérique**
Versement à Mmes MARCOUP et PEURON, enseigne « SARL IDEAL VEGETAL CREATION » d'une aide d'un montant de 900.00 € (cf. création d'un site Internet et identité graphique).
- **B/2021/69 du 3 juin 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat**
Versement à Mme Fatima BELBSIR, enseigne « BEDEE OPTIQUE », d'une aide d'un montant de 5 700,00€ (cf. agrandissement de magasin).
- **B/2021/70 du 3 juin 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat**
Versement à Mme Johanna BOISGERAULT, enseigne « la Barakafé », d'une aide d'un montant de 3 000,00 € (cf. création d'une cuisine équipée).
- **B/2021/71 du 3 juin 2021 – Subvention – Pass commerce artisanat**
Versement à Mmes MORILLON et MONIN, enseigne « La Petite Marchande de Prose », d'une aide d'un montant de 849,48€ (cf. travaux de mise aux normes et investissement en matériel informatique).

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

6.2. Vœu pour le maintien des activités sur le site Interdigital de Cesson Sévigné.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonnais

Vu les 12M€ de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) perçus par l'entreprise en 2020

Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID

Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles (dont au moins cinq sont domiciliés sur le territoire de Montfort Communauté) dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences

Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire de Montfort Communauté, réuni en assemblée plénière :

- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne

- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autres, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir.
- assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital de Cesson-Sévigné

Le 15 juillet 2021,

Signé : Le Président,

Christophe MARTINS.